

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage

Que lors de la séance tenue le 3 mars 2015, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le projet de « **règlement numéro 506 visant à modifier les articles 4.166 et à ajouter 4.167 du règlement de zonage numéro 460**

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 avril 2015 à 19 h 45, à la salle du conseil sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement ne contient aucune des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 403, rue Principale, Stoke

DONNÉ À STOKE, CE 18E JOUR DU MOIS DE MARS 2015

France L. Maurice
Directrice générale par intérim,
secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATON (ART. 433 C.M.)

Je, soussignée France L. Maurice, secrétaire-trésorière par intérim de la **Municipalité de Stoke**, certifie avoir publié l'avis public relatif à une consultation publique pour le projet de règlement no 506 modifiant le règlement de zonage 460 aux endroits fixés par ce conseil, le **23mars 2015**.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 mars 2015.

France L. Maurice
Directrice générale par intérim
et secrétaire-trésorière par intérim